

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil de l'art dramatique

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 47 et 48;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil de l'art dramatique :

1° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'art dramatique :

- Alain LEEMPOEL;
- Christian JADE;
- Matthieu GOEURY;
- Stéphane OLIVIER.

2° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- François DE SMET.

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

- Katty MASCIARELLI;
- Michel BOERMANS;
- Nicole VALBERG;
- Patrick COLPE.

4° au titre de représentants de tendances idéologiques et



philosophiques :

- Myriam VANROOSBROECK (MR);
- Laurent VAN WETTER (ECOLO);
- Olivier PARFONDRY (PS).

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil de l'art dramatique :

1° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'art dramatique :

2° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

- Anne CARPRIAU;
- Catherine BRIARD.

4° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN